

*Société d'assurance-dépôts du Canada—Loi*

En guise de conclusion, j'exhorte une fois de plus les députés à adopter rapidement ce projet de loi. La SADC joue un rôle essentiel; elle protège les économies que les petits déposants ont placées dans les établissements financiers canadiens. Ce projet de loi lui facilitera la tâche et il contribuera par la même occasion à inciter le public à avoir davantage confiance dans la stabilité de notre système financier.

**Mlle Aileen Nicholson (Trinity):** Monsieur le Président, c'est sous le gouvernement précédent qu'a commencé l'étude actuelle sur la réglementation et la surveillance des établissements financiers canadiens. Le projet de loi à l'étude permet de faire deux pas en avant. Lorsqu'elle a comparu devant le comité des finances, le 9 novembre 1985, la ministre d'État chargée des Finances (M<sup>me</sup> McDougall) a parlé des dispositions de ce projet de loi et de l'avant-projet et elle a dit que ces mesures étaient très prioritaires; elles ont été déposées à la Chambre le 29 novembre 1985.

● (1530)

Le projet de loi C-86 propose de faire deux choses. Premièrement, il propose d'augmenter le montant des primes payées par les établissements membres de la SADC. Pour le moment, ils paient le trentième de un pour cent des dépôts assurés. Le projet de loi C-86 propose de tripler le montant de la prime et de leur faire payer un dixième de un pour cent. L'augmentation ne doit être en vigueur que pour un an. Deuxièmement, le projet de loi propose d'agrandir le conseil d'administration pour y intégrer des personnes qui ne font pas partie de la fonction publique.

La SADC est censée être financée par les établissements membres mais elle se trouve dans une situation déficitaire depuis quelque temps et subsiste grâce à des emprunts sur la marge de crédit de 1.5 milliard de dollars que lui autorise le Fonds du revenu consolidé. Le déficit de la SADC, actuellement évalué à plus de un milliard, témoigne des récents ennuis des établissements financiers au Canada, l'échec spectaculaire de plusieurs compagnies de fiducie et de prêt en Ontario et, plus récemment, le sauvetage effectué par le gouvernement et la faillite subséquente de la Banque Commerciale du Canada et de la Norbanque.

En 1982, la couverture de l'assurance-dépôt était portée de \$20,000 à \$60,000 après la saisie de trois compagnies de fiducie par le gouvernement ontarien qui croyait les deniers publics menacés. Afin de protéger ces fonds, le gouvernement fédéral a pris des dispositions pour assurer tous les déposants dans ces institutions à un nouveau taux plus élevé.

En 1985, pour rescaper en partie la BCC, la SADC engageait 75 millions de dollars. D'après son rapport annuel de 1984, la SADC n'avait fait aucune provision pour perte, car elle comptait être remboursée intégralement. Plus tard, quand la BCC a fait faillite et que la Norbanque semblait destinée à en faire autant, le gouvernement a annoncé son intention d'indemniser tous les déposants de ces deux établissements, même ceux dont les dépôts excédaient la limite de \$60,000.

En ce qui concerne les dépôts assurés, la SADC a versé 250 millions aux déposants de la BCC et 170 millions de dollars aux déposants de la Norbanque. Cela, bien sûr, ne comprend pas les paiements effectués aux déposants non assurés autorisés en vertu d'une loi spéciale adoptée par la Chambre et qui se sont élevés à 430 millions pour la BCC et à 470 millions pour

la Norbanque. A l'heure actuelle, le déficit de la SADC est évalué à 1.2 milliard de dollars.

Exception faite des pressions financières exercées par l'échec d'établissements financiers depuis quelques années, la SADC doit également s'acquitter d'un travail administratif qu'elle n'était jamais censée accomplir. La Société d'assurance-dépôts du Canada a été créée en 1967 pour constituer une caisse d'assurance destinée à protéger les épargnes des Canadiens, et le plafond de l'assurance-dépôts concentrait cette protection sur les petits déposants ou les déposants soi-disant sans expérience. Avant l'«Affaire de sociétés de fiducie», en Ontario, et l'effondrement du Fidelity Trust, en Alberta, la SADC s'occupait sans bruit de primes et de tâches administratives, mais, avec les problèmes des sociétés de fiducie puis les faillites de banques, la SADC a été amenée à jouer un nouveau rôle inusité de surveillance.

Après tout, la SADC est l'assureur et non l'organisme de réglementation en vertu de la loi actuelle. Son personnel et son conseil d'administration sont restreints. Même si elle a accru ses effectifs au cours des quatre dernières années, beaucoup de ses nouvelles préoccupations sont confiées à des gens de l'extérieur: des experts-conseils lui fournissent des renseignements et des analyses sur des établissements en faillite, des agents ont un contrat à longue échéance pour étudier des problèmes particuliers, et la SADC a chargé des comités de représentants du secteur privé de s'occuper de tâches comme la vente des biens immobiliers inscrits dans ses livres.

A l'heure actuelle, on estime à un milliard de dollars la valeur des biens immobiliers que possède la SADC et qui proviennent de dix-huit institutions de tous les coins du Canada qui ont fait faillite. Les ressources de la SADC sont fort minces compte tenu des circonstances. Il était et demeure manifestement nécessaire d'analyser et de modifier un système qui, par la force des circonstances, a dépassé ses limites opérationnelles et outrepassé son objet premier.

Naturellement, l'expérience qu'a vécue ces dernières années la SADC correspond à des changements et à des mutations énormes dans l'ensemble du secteur des services financiers. L'assurance-dépôts fait partie intégrante du système. C'est pourquoi le comité parlementaire des finances et le comité sénatorial des banques ont examiné ensemble le Livre vert sur les institutions financières et le rapport du comité Wyman du secteur privé sur la SADC. Comme l'assurance-dépôts est vraiment inséparable de la réglementation des institutions financières, il faut replacer les dispositions du projet de loi C-86 dans ce contexte.

Nous sommes en plein processus d'examen et une dose raisonnable de prudence doit être contrebalancée par l'impression d'urgence qui se dégage des événements des trois dernières années. L'interaction de divers facteurs, dont la concentration du capital et du contrôle, la prédominance de l'immobilier dans l'activité, les opérations à risque élevé et le recul économique ont montré la vulnérabilité des mécanismes existants de prévention et de dépistage. Les projets de lois qui sortiront du réexamen actuellement en cours devront être marqués au coin d'une grande prudence. Il faut que le système de surveillance soit efficace, mais non pas rigide au point de corseter l'industrie, d'étouffer les politiques nouvelles, ou d'exacerber la surveillance. Il doit également dans toute la mesure du possible concilier les intérêts et les objectifs des parties prenantes, en particulier lorsqu'il y a pluralité de ressorts territoriaux.